

# **COMPTE RENDU**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024.**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 06 septembre 2024. La séance est ouverte à 20 h 35.

### **Secrétaire de séance :**

**Présents :** Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Sandrine POMMIER, Madame Sylvie PREVOST, Madame France-Elisabeth VANIER, Monsieur Hubert LEVESQUE.

**Excusés :** Madame Hélène SICAUD, Madame Carole BILLON, Madame Marie-Perrine LETANG, Monsieur Patrick SAUVAGET, Monsieur Laurent RENAUDET.

**Pouvoirs :** Madame Hélène SICAUD a donné pouvoir à Madame Sandrine POMMIER.  
Madame Marie-Perrine LETANG a donné pouvoir à Madame Christiane BAILLY.  
Madame Carole BILLON a donné pouvoir à Madame Sylvie PREVOST.  
Monsieur Patrick SAUVAGET a donné pouvoir à Monsieur Ousmane SISSOKO.  
Monsieur Laurent RENAUDET a donné pouvoir à Monsieur Hubert LEVESQUE.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Délibération portant sur le versement d'une participation aux associations qui ont collaboré à la manifestation du 12 juillet inscrite au point 10 de l'ordre du jour.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point.

### **Ordre du jour :**

- 1- Adoption du procès-verbal du 04 juillet 2024.
- 2- Délibération portant sur le protocole transactionnel concernant les dommages occasionnés aux potelets par un véhicule le 11 juillet 2024.
- 3- Délibération portant sur le transfert de la parcelle XC 73 appartenant à l'Association foncière de Saint-Pompain à la voirie communale.
- 4- Délibération portant sur la création d'une rue.
- 5- Délibération concernant le renouvellement de la convention de partenariat pour l'agence postale communale.
- 6- Délibération portant sur la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols.
- 7- Délibération portant sur la participation de la commune aux frais de scolarité d'un enfant inscrit en classe ULIS à Niort.
- 8- Délibération portant sur la révision du loyer du locatif sis 9 rue Désiré Méchain.
- 9- Délibération pouvant servir de base de demande de subventions pour la réfection de la toiture du Préau de la parcelle cadastrée AD 73.
- 10- Délibération portant sur le versement d'une participation aux associations qui ont collaboré à la manifestation du 12 juillet.

### **1- Adoption du procès-verbal du 04 juillet 2024.**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 04 juillet 2024.

### **2- Délibération portant sur le protocole transactionnel concernant les dommages occasionnés aux potelets par un véhicule le 11 juillet 2024.**

Madame le Maire rappelle que le 11 juillet 2024 un accident de la circulation a occasionné des dégâts matériels à l'équipement urbain de signalisation. Deux potelets ont été endommagés.

La personne responsable du sinistre n'a pas souhaité déclarer le sinistre à son assureur et a demandé un arrangement avec la Collectivité.

Madame le Maire a établi un protocole transactionnel. La personne responsable du sinistre s'engage à régler le remplacement des potelets et le temps passé par deux agents de la commune pour réaliser les travaux. Soit la somme de 543,36 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de facturer à la personne responsable du sinistre la somme de 543,36 €.

### **3- Délibération portant sur le transfert de la parcelle XC 73 (chemin de la Croix Reneau) appartenant à l'Association Foncière de Saint-Pompain à la voirie communale.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'immeuble d'habitation cadastré XC 90 est desservi par le chemin appartenant à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Saint-Pompain, référencé XC 73.

Madame le Maire propose que la parcelle cadastrée XC 73, appartenant à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Saint-Pompain soit transférée à la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter que la parcelle XC 73 appartenant à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Saint-Pompain soit transférée à la voirie communale.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à ce transfert.

### **4- Délibération portant sur la création d'une rue.**

Madame le Maire fait part au conseil municipal que suite au transfert de la parcelle XC 73, appartenant à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Saint-Pompain à la voirie communale, il est nécessaire de créer une rue.

Madame le Maire propose : rue de la Croix Reneau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De nommer la parcelle XC 73 : rue de la Croix Reneau

#### **5- Délibération concernant le renouvellement de la convention de partenariat pour l'agence postale communale.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la convention de partenariat avec la Poste pour la gestion de l'agence postale de Saint-Pompain est arrivée à son terme le 31 décembre 2023. Pour des raisons administratives et techniques la Poste a adressé les documents début juillet 2024.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions de la convention de partenariat.

Madame le Maire propose le renouvellement de la convention de partenariat pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter de renouveler la convention pour la gestion de la poste agence communale de Saint-Pompain pour une durée de 3 ans.
- de mandater Madame le Maire pour signer la convention.

#### **6- Délibération portant sur la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols.**

Madame le Maire rappelle que la convention au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols arrive à son terme le 30 novembre 2024.

Madame le Maire présente la proposition de convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 novembre 2027 entre la Communauté de Communes Val de Gâtine et la Collectivité de Saint-Pompain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- Que la Collectivité assure l'instruction des certificats d'urbanisme inscrits à l'article L.410-1-a du code de l'urbanisme (CUa).
- Que la Communauté de Communes Val de Gâtine assure l'instruction :
  - o Des certificats d'urbanisme article L.410-1-b du code de l'urbanisme (Cub).
  - o Déclarations préalables.
  - o Permis de construire.
  - o Permis de démolir.
  - o Permis d'aménager.
- De mandater Madame le Maire pour signer la convention.

#### **7- Délibération portant sur la participation de la commune aux frais de scolarité d'un enfant inscrit en classe ULIS à Niort.**

Madame le Maire fait part au conseil municipal du courrier de la mairie de Niort demandant la participation de la commune de Saint-Pompain aux frais de scolarité d'un enfant inscrit en classe ULIS à Niort.

Le montant de la participation est de 770,18 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'inscrire la somme de 770,18 € au budget à l'article 65568 (autres contributions).

## **8- Délibération portant sur la révision du loyer du locatif sis 9 rue Désiré Méchain.**

Madame le Maire rappelle que la révision des loyers est soumise à l'IRL (Indice de Référence des Loyers).

S'agissant du logement sis au 9 rue Désiré Méchain, la date de révision est au 1<sup>er</sup> octobre.

Pour rappel la règle de calcul est la suivante :

Montant du loyer en cours, soit 316,31 €, qui est multiplié par l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 (145,17) et divisé par l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 (140,59).

Le montant du loyer proposé au 1<sup>er</sup> octobre 2024 s'élève à la somme de 326,61 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la révision du loyer :  
- au 9 rue Désiré Méchain le loyer est fixé à la somme de 326,61 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

## **9- Délibération pouvant servir de base de demande de subventions pour la réfection de la toiture du préau de la parcelle cadastrée AD 75.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre de la Solidarité Département Travaux et d'adopter l'avant-projet pour la réfection de la toiture du préau de la parcelle AD 73.

Le plan de financement prévisionnel :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT H.T.</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
Travaux réfection toiture	7 003,60 €	Solidarité Département Travaux)	3 501,80 €
		Autofinancement	3 501,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 003,60 €</b>		<b>7 003,60 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet et le plan de financement pouvant servir de base aux demandes de subventions ;
- s'engage à assurer le financement restant à la charge de la Commune ;
- charge Madame le Maire de déposer le dossier de demande de subvention ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **10- Délibération portant sur le versement d'une participation aux associations qui ont collaboré à la manifestation du 12 juillet.**

Madame le Maire présente au conseil municipal le bilan de la fête du 12 juillet.

Bilan financier :

- Dépenses supportées par la Collectivité : 1 298 €
- Recette : 1 635 €
- Résultat : 337 €

Madame le Maire rappelle que suite à la réunion du juin dernier il avait été décidé qu'une somme équitable serait versée aux associations qui ont collaboré.

Les associations concernées sont :

- Association des Parents d'Elève
- Comité des Fêtes
- Association Communale de Chasse Agréée
- La SEP
- L'association des Galopins

Madame le Maire propose de verser 150 € à chaque association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De verser 150 € à chaque association désignée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.